

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de SAINT-OURS-LES-ROCHES

L'an **deux mil vingt cinq, le douze mai**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-OURS-LES-ROCHES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PONCÉ**.

Étaient présents : M. Stéphane PONCÉ, Mme Pascale DUBOEUFF, Mme Marie-Andrée BERKES, M. Romain MURAT, Mme Laure CONIL, Mme Angélique BONJEAN, M. Alain RIAHI, Mme Noémie BATISTA, M. Nicolas ROY, Mme Lucie PAUL, M. François CHAMBRE, M. Alain CAZE, Mme Coralie BRUNEL, M. Clément RODA, Mme Clémence PETIT.

Étaient absents excusés : M. Claude COUPERIER, M. Didier EGOUX, Mme Michèle BARBECOT.

Étaient absents non excusés : M. Philippe BEUNIER.

Procurations : M. Claude COUPERIER en faveur de M. Alain RIAHI, M. Didier EGOUX en faveur de M. Romain MURAT, Mme Michèle BARBECOT en faveur de M. Clément RODA.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Angélique BONJEAN.

Ordre du jour :

01 - *Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025*

02 - *Décision modificative n°01 – Budget annexe Section des Fontêtes – Affectation du Résultat 2024*

03 - *Constitution de servitude de passage pour Orange sur la parcelle cadastrée Section E, numéro 978, appartenant à la section de commune des Fontêtes*

04 - *Végétalisation des cours d'école de Saint-Ours-les-Roches, autorisation d'attribution et de signature de marchés de travaux – mise à jour du plan de financement*

05 - *Réserve incendie du Bouchet : achat du terrain ZI 157*

06 - *Approbation du versement de l'excédent de recettes de fonctionnement 2024 du SMGF aux sections de Saint-Ours-les-Roches*

07 - *Produit des Amendes de Police 2024 : demande de subventions - année 2025 - sécurisation d'un mur de soutènement au village de Chausselle*

08 - *Délibération portant création d'un poste permanent à temps plein de gestionnaire administratif adjoint-chargé de relations usagers*

09 - *Délibération portant avis sur la réduction de la vitesse à 30km/h dans le village de Chausselle.*

10 - *Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)*

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

La délibération a été adoptée à la majorité des présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.BRUNEL).

18 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Décision modificative n°01 – Budget annexe Section des Fontêtes – Affectation du Résultat 2024

En raison d'une erreur matérielle, le conseil municipal est amené à prendre une décision modificative concernant l'affectation du résultat du budget annexe de la section des Fontêtes. En effet, le montant indiqué relatif au solde d'exécution de la section d'investissement était de 138 747,75 € au lieu de 163 155,75 €. Le référentiel M57 permettant des mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits, monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération MA_DEL_2024_094 du 20 décembre 2024, il sera procédé à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre dans la section recette d'investissement du budget annexe des Fontêtes pour un montant de 24 408 €.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stéphane PONCE,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice dressé par M. Stéphane PONCE,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

Considérants les éléments suivants ;

Résultats de fonctionnement à affecter C = A + B	303 624,50€
Résultats de l'exercice (A) :	
Recettes – Dépenses (100 721,99 – 43 030,97)	57 691,02€
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	245 933,48€
Solde d'exécution de la section d'investissement F= D+E	163 155,75€
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	
Recettes - Dépenses (6 306,00 – 1 590,00)	4 716,00€
Résultats antérieur reporté excédentaire (E=IR 001)	158 439,75€
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :	
Recettes – Dépenses (0,00 - 24 408,00)	-24 408,00€

Où cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **D'affecter** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	303 624,50€

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Constitution de servitude de passage pour Orange sur la parcelle cadastrée Section E, numéro 978, appartenant à la section de commune des Fontêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2411-11 à L2412-2 concernant le fonctionnement des sections de commune ;

Vu la délibération MA_SF_2025_001 du 09 avril 2025 prise par la commission syndicale de la section des Fontêtes ;

Considérant le projet de travaux pour le droit de passage d'une artère souterraine de télécommunications avec maintien en exploitation des ouvrages existants formulé par Orange sur la parcelle cadastrée Section E, numéro 978, appartenant à la section de commune des Fontêtes ;

Considérant que ce projet nécessite la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section E, numéro 978, appartenant à la section de commune des Fontêtes ;

Considérant les termes de la convention constituant la servitude, réelle et perpétuelle, perdurant jusqu'à la fin d'exploitation des ouvrages ORANGE ;

Considérant que cette autorisation de passage est consentie pour une indemnité de 1900 € avec un paiement en une seule fois jusqu'à la fin d'exploitation des ouvrages ORANGE ;

Où cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section E, numéro 978, appartenant à la section de commune des Fontêtes,
- **D'autoriser** monsieur le Président à signer la convention constituant la servitude et tout autre acte relatif à l'affaire,
- **D'indiquer** que les termes de la convention constituent la servitude, réelle et perpétuelle, perdurant jusqu'à la fin d'exploitation des ouvrages ORANGE,
- **De préciser** que cette autorisation de passage est consentie pour une indemnité de 1900 € avec un paiement en une seule fois jusqu'à la fin d'exploitation des ouvrages ORANGE,

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Végétalisation des cours d'école de Saint-Ours-les-Roches, autorisation d'attribution et de signature de marchés de travaux – mise à jour du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux avec un appel d'offre pour la végétalisation des cours d'école de Saint-Ours-les-Roches, s'est déroulé sur la plateforme numérique <https://www.e-marchespublics.com>, du 13/03/2025 11h50, pour se clôturer le 16/04/2025 à 12h00. Celui-ci était constitué de deux lots :

1. Aménagements paysagers
2. Mobilier bois

Pour le lot 1, un pli a été déposé, avec 0 pli hors délai. Idem pour le lot 2 un pli déposé, et 0 pli hors délai.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Au regard des résultats de la consultation du 30 avril 2025, et après plusieurs échanges entre les membres de la CAO, aucun des deux lots n'étaient complets. A l'issue de la réunion, il avait été proposé de demander à chaque candidat d'apporter les pièces manquantes, à savoir les plannings des opérations, dans un délai de 5 jours, au mercredi 30 avril 2025, 12h. En parallèle, il a été procédé à une nouvelle convocation de la commission d'appel d'offre, au vendredi 02 mai 2025, 10h. Les compléments pour chaque offre sont parvenus dans les délais.

Les offres une fois régularisée, il a été procédé à une nouvelle analyse. En effet, si le contenu des mémoires techniques était très général pour chacune des offres, l'apport des plannings a permis de réévaluer favorablement la note globale pour chaque lot :

- lot 1 de 53,75 à 62,50/100
- lot 2 de 55 à 63,75/100

A l'issue de cette réunion, il a été décidé par la CAO d'accorder le marché de végétalisation des cours d'école de Saint-Ours-les-Roches à :

- lot 1 : Aménagements paysagers à SAS JD PAYSAGES, pour un montant de 115 975,46 € HT.
- lot 2 : Mobilier bois, SCOP CBA pour un montant de 52 866,54 € HT.

Suite aux différentes consultations, monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à jour du plan de financement :

Coût de l'opération				
Poste de dépenses	Montant HT	Nom de l'entreprise	Subventions sollicitées	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre – Détours ateliers de paysage	29 243,22 €	Détours ateliers de paysage	Etat-DETR 38 322,45 €	19 %
Mission contrôle technique et coordination	2 500 €	ISIBAT et BCA		
Lot n°1 -aménagements paysagers	115 975,46 €	Sas JD Paysages	Région 57 483,67 €	29 %
Lot n°2 – Mobilier bois	52 866,54 €	Scop Construction Bois Alternative	Département-FIC 57 483,67 €	29 %
Montant total HT	200 585,20 €		153 289,79 €	77 %
Reste à charge commune			47 295,41 €	23 %
Total			200 585,20 €	100 %

Oui cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **D'adopter** la mise à jour du plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération municipale MA_DEL_2024_096, en date du 20 décembre 2024, adoptant l'opération de végétalisation des cours d'école de Saint-Ours et ses modalités de financement en autorisant monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR); auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC), auprès du Conseil Régional au titre du Bonus Ruralité ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 02 mai 2025 ;

Considérant la présentation du projet de végétalisation par la maîtrise d'œuvre – Détours ateliers de paysage ;

Oui cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **D'attribuer** le marché de végétalisation des cours d'école de Saint-Ours-les-Roches à :
lot 1 : Aménagements paysagers à SAS JD PAYSAGES, pour un montant de 115 975,46 € HT.
lot 2 : Mobilier bois, SCOP CBA pour un montant de 52 866,54 € HT.
- **D'adopter** la mise à jour du plan de financement,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire.

M. Caze interroge sur l'origine de la SCOP CBA.

M. Riahi répond qu'elle est basée à Billom.

M. Caze demande également s'il serait possible de bénéficier du fonds de concours de RLV.

M. le Maire précise que ce fonds est déjà mobilisé pour d'autres projets.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : Réserve incendie du Bouchet : achat du terrain ZI 157

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du bail signé avec la commune de Saint-Ours-les-Roches le 20 mars 2017, Mme Chabanne habitant au 1 rue des Mésanges, au village du Bouchet, 63230 Saint-Ours-les-Roches, avait mis à disposition de celle-ci, une portion de la parcelle ZI n°157 au hameau du Bouchet, d'une surface estimée de 165 m² (en attente de bornage), pour un loyer de 20 € annuels, et ce, afin que la commune puisse y créer une réserve incendie avec l'installation d'une bâche, pour la sécurité des habitants. Ce bail, d'une durée de 8 années arrivait à échéance, le 30 avril 2025.

Par courrier en date du 6 janvier 2025, Mme Chabanne a exprimé son souhait de ne pas voir se renouveler tacitement ce contrat de location. En réponse, il lui a été proposé, au regard du maintien de cette servitude d'intérêt public, et de l'existence à cet emplacement d'un dispositif hydraulique facile d'accès, à la fois gage de sûreté pour les habitants et assurance pour les services de sécurité-incendie, en cas de sinistre, que la commune devienne acquéreur de la portion du terrain lui appartenant, sis parcelle 381 ZI n°157, au village du Bouchet, d'une surface estimée de 165 m², sous réserve de bornage.

Sur la base de la délibération 099-2020 du 1^{er} décembre 2020, une offre d'achat, pour un montant de 9 € le m², a été proposée à Mme Chabanne, pour un montant total estimé à mille quatre cent quatre-vingt-cinq Euros (1485 €) ; les frais concernant le coût du géomètre étant de surcroît, entièrement à charge de la commune (pour un coût estimé à 840,00 €).

Par mail du 24 avril 2025 madame CHABANNE a confirmait accepter la proposition de la commune.

Où cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **De décider** d'acquérir la portion de la parcelle 381 ZI n°157 au village du Bouchet appartenant à Mme Chabanne pour un montant de 1485 €, pour une surface estimée de 165 m², sous réserve de bornage.
- **De prendre** en charge les frais de bornage pour un montant total estimé à 840,00 €,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous document relatif à cette affaire.

M. le Maire tient à remercier Mme Chabanne pour la vente qu'elle a consentie, laquelle permet à la commune d'éviter des démarches administratives longues et contraignantes. Cette cession s'inscrit dans le sens de l'intérêt général.

M. Caze demande que soit précisé que Mme Chabanne accepte expressément cette délibération. M. le Maire confirme que la commune a bien reçu un courrier en ce sens de la part de l'intéressée.

M. Caze rappelle que cette réserve avait été instaurée à la suite d'un important incendie ayant touché une grange, sinistre qui avait révélé une insuffisance de puissance dans le réseau.

M. le Maire précise que la commune n'a désormais plus la compétence en matière de gestion du réseau d'eau.

M. Roda s'interroge sur le choix du prix de vente du terrain concerné. M. le Maire répond qu'une délibération antérieure du conseil municipal avait fixé les tarifs d'achat et de vente des terrains communaux, et que ce prix en découle.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : Approbation du versement de l'excédent de recettes de fonctionnement 2024 du SMGF aux sections de Saint-Ours-les-Roches

Le SMGF définit également les orientations en matière de gestion du patrimoine communal forestier. Il dispose d'un budget propre qui est voté chaque année.

Les bénéfices générés par l'exploitation forestière sont :

- Soit reversés aux membres propriétaires (communes - sections) en quote-part au prorata de leur surface de forêt,
- Soit réinvestis dans les travaux et les aménagements.

Par délibération du comité syndical du SMGF de Volvic Sources et Volcans, lors de sa séance du 28 mars 2025, il a été approuvé le reversement de l'excédent de fonctionnement 2024 aux communes membres du SMGF-VSV. Ce montant pour la commune de Saint-Ours-les-Roches s'élève à 49 300,00 €, dont 11 700,00 €, pour le budget annexe de la section des Fontêtes. Ce montant est réparti comme suit entre les différentes sections :

Propriétaire	Reversement 2025
Habitants de Beauregard	14 200,00 €
Habitants de Bosloup et autres	14 400,00 €
Habitants du Bourg de Saint-Ours-les-Roches	1 000,00 €
Habitants du Corail	1 600,00 €
Habitants des Fontêtes	11 700,00 €
Habitants de la Gravière	600,00 €
Habitants de Peschadoire	500,00 €
Habitants du Vauriat	3 800,00 €
Habitants de Villelongue	1 500,00 €
Total	49 300,00 €

Conformément à l'article L2411-2, La gestion des biens et droits de la section étant assuré par le conseil municipal et par le maire, il est demandé au conseil municipal :

- **D'accepter** le reversement de la somme de 49 300,00 € à la commune de Saint-Ours-les-Roches, dont 11 700,00 € au budget annexe de la section des Fontêtes.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'affaire.

M. le Maire indique qu'un tableau de suivi des dépenses sera établi, afin de garantir leur bonne affectation et leur répartition entre les différentes sections.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : Produit des Amendes de Police 2024 : demande de subventions - année 2025 - sécurisation d'un mur de soutènement au village de Chausselle

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales ;

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds ;

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente ;

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie ;

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.) ;

Considérant que dans ce contexte, la commune de Saint-Ours-les-Roches souhaite adresser au conseil départemental du Puy-de-Dôme un dossier de demande de subvention pour 2025.

L'opération suivante est concernée :

- Sécurisation du mur de soutènement au village de Chausselle rue de la soubarine, pour un coût estimé de 5 525 € HT, le montant de la subvention estimé attendu est de 1 657,5 €.

Plan de financement du projet :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux
Sécurisation mur de soutènement à Chausselle	5 525,00 €	Conseil Départemental	1 657,5 €	30%
		Autofinancement de la commune	3 867,5 €	70%
TOTAL	5 525,00 €	TOTAL		5 525,00 €

Où cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre développé ci-dessus,
- **De valider** le plan de financement ci-avant,
- **D'imputer** la recette en section investissement du budget communal principal,
- **D'autoriser** monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

M. Caze demande quelle sera l'entreprise retenue. M. le Maire indique qu'il s'agit de l'entreprise Champagnol, sélectionnée après réception de plusieurs devis.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : Délibération portant création d'un poste permanent à temps plein de gestionnaire administratif adjoint-chargé de relations usagers

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la continuité de la réorganisation du secrétariat général, il est proposé de créer un emploi de gestionnaire administratif adjoint-chargé de relations usagers, sur un grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Le gestionnaire administratif adjoint-chargé de relations usagers participe au fonctionnement du secrétariat général et assiste le secrétaire général sur certains dossiers particuliers et transversaux, notamment en matière de suivi de la vie de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de poursuivre la réorganisation du secrétariat général et de créer un emploi de gestionnaire administratif, sur un grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, ou adjoint administratif principal de 1^e classe, le gestionnaire adjoint participe au fonctionnement du secrétariat général et il assiste le secrétaire général sur certains dossiers particuliers et transversaux.

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **De créer** un emploi de gestionnaire administratif, sur un grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, ou adjoint administratif principal de 1^e classe, à temps complet à compter de la date où les procédures de recrutement auront été exécutées.
- **De dire** que les dépenses correspondantes ont été prévues au budget.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : Délibération portant avis sur la réduction de la vitesse à 30km/h dans le village de Chausselle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la volonté de la commune de renforcer la sécurité routière, de protéger les usagers vulnérables (piétons, cyclistes) et d'améliorer la qualité de vie des habitants ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité routière, de protéger les usagers vulnérables (piétons, cyclistes) et d'améliorer la qualité de vie des habitants ;

Considérant le document de référence édité par la cereme et proposant des outils de diagnostic ;

Considérant les préconisations proposées par la SNCF, lors du diagnostic réalisé le 15/11/2024.

Par ailleurs, interpellé par des riverains sur la vitesse excessive, monsieur le Maire souhaite proposer au conseil municipal, de réduire la vitesse autorisée de 50km/heure à 30km/heure sur l'ensemble des voies du village de Chausselle, afin de protéger les enfants et sécuriser les déplacements à pied ou à vélo.

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, monsieur le Maire soumet au conseil un projet d'arrêté permanent pour avis.

Ouï cet exposé il est demandé au conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable au projet d'arrêté permanent de monsieur le Maire
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire

La délibération a été adoptée à la majorité des présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.BRUNEL).

18 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Pour rappel, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) - Objet de la présente délibération.
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée en mairie du 03/03/2025 au 31/03/2025, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la CA Riom Limagne et Volcans.

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER, ont été réalisés par le cabinet AEC Energie, pour le compte de la communauté d'agglomération RLV, et ont été mis à disposition du public en mairie. Sur cette période 2 personnes ont pris connaissance du dossier en mairie. Aucune observation n'a été portée dans le recueil de propositions accompagnant le dossier.

Un message électronique des services de Vulcania est parvenu sur la messagerie de la mairie, portant à la connaissance de la commune, trois zones sur lesquelles le parc touristique envisagerait l'installation de panneaux photovoltaïques.

Enfin, la commune a souhaité pour sa part porter à la connaissance de cette synthèse certains souhaits et remarques, afin de délibérer aujourd'hui sur les zones d'accélération proposée par celle-ci sur son territoire. Ce zonage concerne les filières d'énergie suivantes : bois-énergie, réseau de chaleur, géothermie, solaire photovoltaïque et thermique en toiture, solaire photovoltaïque en ombrière sur parking, solaire photovoltaïque au sol, éolien terrestre, hydroélectricité et méthanisation.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

M. le Maire présente les orientations choisies par la commune et les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Le conseil municipal, en référence au livret communal et au dossier de consultation, souhaite pour sa part porter à la connaissance de cette synthèse les remarques et souhaits suivants :

- Exclusion de l'éolien.
- Aucun intérêt identifié pour l'hydroélectricité.
- Défavorable au réseau de chaleur, en particulier en raison du coût initial élevé et de la distance trop importante entre le site de production et les différents bâtiments ciblés.
- Défavorable à la méthanisation, afin de prévenir tout conflit d'usage en raison de la proximité des habitations.
- Approbation de la cartographie réalisée par AEC Energie concernant la géothermie.
- Approbation de la cartographie réalisée par AEC Energie concernant la filière bois-énergie.
- Pas de rejet du photovoltaïque au sol même s'il nécessite beaucoup de foncier, priorité doit être donné au cas par cas ou aux sites identifiés comme d'anciennes carrières ou friches.
- Favorable au photovoltaïque électrique et thermique en toitures, avec des exclusions, à savoir ne pas intégrer de parkings en ZAER en fonction de l'enjeu paysager, ou au cas par cas.

Ces remarques ont donc amené aux modifications suivantes des ZAER :

Identifiant zone si zone existante	Type de modification : <ul style="list-style-type: none"> • Ajout • Suppression • Modification de zone 	Explication de la modification souhaitée : <ul style="list-style-type: none"> • Si ajout de zone, indiquer précisément l'emplacement de la nouvelle zone (dessiner sur la cartographie et envoyer une photo de la nouvelle zone) • Si suppression de zone, indiquer l'identifiant de la zone (chiffre indiqué sur la cartographie) • Si modification de zone, indiquer l'identifiant de la zone et détailler la modification souhaitée
Ombrières sol	Modification	Parcelle 381 ZI 274
Ombrières parking	Ajout	Parcelle 381 K 1041
Ombrières parking	Ajout	Parcelle 381 YC 89
Ombrières parking	Ajout	Parcelle 381 ZR 478
Ombrières parking	Ajout	Parcelle 381 B 1015
Ombrières parking	Ajout	Parcelle 381 B 54
Ombrières parking	Ajout	Parcelle 381 B 53
Ombrières parking	Ajout	Parcelle 381 YC 108

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur	0	Pas de ZAER
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - ombrière	12	Vulcania, future aire de covoiturage, village de Peschadoires (parking Sioule et Morge), entrée du bourg, route des Volcans, future caserne des pompiers
Photovoltaïque - sol	2	Site de Chantesserre (projetée zone artisanale), route de Porte
Eolien	0	Pas de ZAER
Hydroélectricité	0	Pas de ZAER
Méthanisation	0	Pas de ZAER

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **De définir** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document
- **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

M. Caze indique qu'il ne comprend pas l'exclusion du réseau de chaleur dans cette délibération et interroge sur son caractère définitif.

M. le Maire précise que les projets et décisions en lien avec cette délibération demeurent évolutifs et pourront faire l'objet d'une modification du PLUi si cela s'avère nécessaire. Il ajoute qu'un réseau de chaleur doit être implanté de manière pertinente, ce que ne permet pas actuellement la configuration de la commune. En effet, l'éloignement important entre les différents bâtiments communaux, les contraintes esthétiques et d'implantation sur le territoire, ainsi que le coût élevé d'un tel projet ne rendent pas cette solution envisageable à ce jour.

M. Riahi complète en indiquant qu'une étude a été réalisée en partenariat avec la Banque des Territoires et en concertation avec l'ADUHME, portant sur les économies de coût et de déperdition énergétique sur les bâtiments communaux (mairie, écoles maternelle et élémentaire, cantine). Cette étude, axée sur l'amélioration énergétique à travers un audit climatique, dont les résultats définitifs sont attendus prochainement, ne recommande pas la mise en place d'un réseau de chaleur. Elle privilégie plutôt la rénovation des bâtiments via l'isolation et l'optimisation des systèmes de régulation (sondes). Le coût estimé de ces travaux s'élèverait à environ 125 000 € pour une réduction de 40 % de la consommation énergétique, hors installation photovoltaïque, contre plus de 600 000 € pour un réseau de chaleur.

La délibération a été adoptée à la majorité des présents et représentés (1 abstention A.CAZE).

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Fin du conseil 19H23

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15 juillet 2025.

Maire, M. Stéphane PONCÉ
Maire

Mme Angélique BONJEAN.
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized cursive letters that appear to be "AB" followed by a long horizontal stroke extending to the right.